

4. PRINCIPES ET VALEURS DE LA REPUBLIQUE

- Connaissances de base

La constitution de 1958 affirme **quatre grands principes** qui fondent la Ve République :

1. La République française est **indivisible** : notre gouvernement est « centralisé », et la loi est la même sur tout le territoire français. Notre pays s'oppose de ce fait aux états « fédéraux » (union de plusieurs Etats), comme les Etats-Unis ou la République fédérale d'Allemagne.
2. La République française est **laïque** : elle reconnaît toutes les religions (à l'inverse des états « confessionnels » qui ont une religion officielle) mais ne subventionne aucun culte depuis 1905 (sauf en Alsace-Moselle où le Concordat de 1801 est encore appliqué).
3. La République française est **démocratique** : le peuple gouverne en éli-sant des représentants ou en donnant son avis (ex : référendum).
4. La République française est **sociale** : elle assure une solidarité (« fra-ternité ») entre ses membres : sécurité sociale, aide aux chômeurs.. (voir leçon 2).

- Vocabulaire

démocratie :

Système politique où le peuple (grec : demos), c'est-à-dire l'ensemble des citoyens, exerce sa souveraineté (= gouverne).

laïque :

Indépendant de toute confession religieuse.